

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU**  
**LUNDI 17 JUILLET 2006**

*L'an deux mil six et le lundi 17 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni à RONEL, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Luc CANTALOUBE, Président.*

**Présents :** *Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Chantal MARIÉS, Serge BOURREL, Jean ZANINI, Jean Paul CAYZAC, Hervé BOULADE, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Sabine COUTANT, Michel LALBAT, Simone BRISORGUEIL, Michel GAU, Jean-Claude MADAULE, Hubert BERNARD, Claude FABRE, Michel GAGNON, Bernard PANIS, Michel AMIEL, Françoise BARDOU, Michel DURAND, Suzanne ALMOYNER, Pierre CALVIGNAC, Jacques RIGAL, Jean Claude GASC, Jean-Luc CANTALOUBE, Jocelyne SALVAN, Claire BERNAT, Jean-Daniel LUGAGNE, Sylvain VALERO, Maurice ROUQUIER, Jean Philippe ROUMEGOUX, Pierre PAYRASTRE, Bernard TROUILHET.*

**Participaient également à la séance :**

*Monsieur Georges CABANEL, Trésorier.*

*Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur général des services*

*Monsieur Jean-Louis ROBERT, Directeur des services techniques.*

*Monsieur Robert ROUMEGOUX a été désigné **secrétaire de séance.***

*Mis au vote, les procès verbaux des séances du 19 décembre 2005 et du 13 février 2006 sont adoptés à l'unanimité.*

*Le procès verbal de la séance du 12 avril 2006 et ses annexes est diffusé aux délégués.*

**Révision des attributions de compensation 2006**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 12 avril 2006, approuvée à l'unanimité des communes membres, le Conseil de Communauté a adopté les attributions de compensations 2006 et prévu, en vertu de l'article 183 de la loi du 13 août 2004, la faculté de réexaminer les conditions d'évaluation des charges liées aux transferts de compétences déjà effectués.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées réunie à Lombers le vendredi 30 juin 2006 a été amenée à revoir les conditions de cette évaluation dans les domaines de la voirie, de l'enfance jeunesse et du tourisme. Au vu du rapport de cette commission, et sous réserve de leur validation par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité relative de l'article L5211-5 du CGCT, Monsieur le Président propose de retenir les nouvelles attributions de compensation négative ainsi calculées et réparties selon le tableau suivant.

La commission d'évaluation des charges transférées sera amenée à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation 2007 en majorant l'évaluation des charges déjà transférées par les communes du montant de ces nouvelles attributions négatives.

	<b>attributions négatives</b>
<b>COMMUNES</b>	<b>7321</b>
<b>FAUCH</b>	-429 €
<b>LABOUTARIÉ</b>	-9 465 €
<b>LAMILLARIÉ</b>	
<b>LOMBERS</b>	-10 453 €
<b>ORBAN</b>	-122 €
<b>POULAN- POUZOLS</b>	
<b>REALMONT</b>	-40 361 €
<b>RONEL</b>	-188 €
<b>ROUMEGOUX</b>	-173 €
<b>ST ANTONIN DE LACALM</b>	-248 €
<b>ST LIEUX LAFENASSE</b>	-3 300 €
<b>SIEURAC</b>	-295 €
<b>TERRE CLAPIER</b>	-446 €
<b>LE TRAVET</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>-65 480 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide (Pour : 30 Abstention : 1) :

- de retenir les propositions du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées
- de retenir le montant des attributions de compensation négative ainsi réparties qui entreront en vigueur en 2007 sous réserve de leur approbation par délibérations concordantes des communes membres prises dans les conditions de majorité qualifiée requises par le CGCT.

### **Modalités d'évaluation des charges transférées**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application de l'article 183 de la loi du 13 août 2004 modifiée, les EPCI peuvent jusqu'au 16 août 2006 décider de fixer librement le montant des attributions de compensation et les modalités de leur révision à l'unanimité du Conseil de Communauté en tenant compte du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Dans le prolongement des préconisations de la commission d'évaluation des charges transférées de Lombers du vendredi 30 juin 2006 il propose d'utiliser cette faculté pour le calcul des attributions prévisionnelles de compensation 2007.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir ces propositions sous réserve de leur approbation par délibérations concordantes des communes membres prises dans les conditions de majorité qualifiée requises par le CGCT.

### **Définition de l'intérêt communautaire : révision des statuts**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'en application de l'article 64 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, il convient de définir l'intérêt communautaire des compétences transférées afin d'établir une ligne de partage stable entre les compétences respectives de la communauté de communes et celles des communes.

Il précise que depuis sa création en 2001, il a été procédé à la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence nouvellement transférée à la communauté de communes et qu'il conviendra de poursuivre ces évolutions statutaires, grâce notamment aux réflexions engagées dans l'appel à projet « Appui aux territoires ruraux » dont la Communauté de Communes du Réalmontais est lauréate. Les principales modifications qui sont proposées concernent l'article 3 relatif aux compétences, ainsi que l'insertion dans l'article 14 d'une disposition destinée à simplifier les conditions d'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte.

*Monsieur CAMPEGGI précise que les services du contrôle de légalité interprétant la loi du 13 août 2004 souhaitent que la CCR modifie le libellé de la compétence voirie en réintégrant au sein de cette dernière le faucardage et l'entretien des trottoirs, accessoires indispensables de la voirie. Une discussion s'engage sur les difficultés d'exercice de cette compétence voirie élargie. Monsieur Robert ROUMEGOUX souligne la difficulté d'unifier et d'harmoniser le service épareuse sur les 14 communes. Monsieur GERAUD indique qu'il conviendra sans doute de passer un marché public. Monsieur CAMPEGGI précise que dans l'immédiat et sur proposition des services préfectoraux, une convention peut être passée avec chaque commune pour la gestion de ce service.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, au nom d'un meilleur respect du principe de subsidiarité, le Conseil de Communauté décide (Pour : 28- Abstention : 3) :

-d'adopter les statuts de la Communauté de Communes approuvés par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2001 modifié tels que joints en annexe, « rénovés » afin de permettre une meilleure lisibilité des actions effectivement conduites par la communauté de communes

-dit que ce document statutaire entrera en vigueur sous réserve de son approbation par délibérations concordantes des communes membres, prises dans les conditions de majorités qualifiée requises par l'article L. 5214-16 IV du CGCT.

### **Convention de prestation de service**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'entretien des dépendances de la voirie d'intérêt communautaire, faucardage et entretien des trottoirs et caniveaux, nécessite une gestion de proximité à l'échelon communal.

Dans un souci d'efficacité il est proposé de confier cet entretien aux communes dans le cadre de prestations de services.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide (Pour : 28- Abstention : 3) de retenir cette proposition et d'habiliter Monsieur le Président à signer les conventions de prestations de service correspondantes.

### **Service Public d'Assainissement Non Collectif : choix du délégataire**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 19 décembre 2005, la Communauté de Communes du Réalmontais a décidé de confier la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif à un délégataire désigné selon la procédure de délégation de service public prévue par les articles L1411-1 à L 1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture au Conseil de Communauté du rapport prévu par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que ce rapport ayant pour objet de présenter aux membres du Conseil de Communauté le choix du délégataire dans le cadre de la procédure de délégation du service public

d'assainissement non collectif de la CCR a été transmis pour informations dans les délais de 15 jours requis.

Au regard des conditions de cette mise en concurrence, sur la base des propositions de la commission « Délégation du SPANC » il propose de retenir comme délégataire de ce service public la société VEOLIA pour une durée de 16 ans.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide (30 Votants : Pour : 30 : Monsieur Claude ROQUES ne participe pas au vote) de retenir ces propositions et de mandater Monsieur le Président pour signer la convention organisant cette délégation de service public.

*Monsieur LALBAT indique qu'en effort tout particulier d'information en direction des communes et du public sera mené dès la rentrée avec la société VEOLIA.*

### **Redevance SPANC**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que par délibération en date du 19 décembre 2005, le Conseil de Communauté a adopté les tarifs 2006 relatifs aux contrôles initiaux de conception et de réalisation du Service Public d'Assainissement non collectif.

Au regard des nouveaux services rendus dans le cadre de la délégation de service public passée avec la société VEOLIA, il propose d'arrêter à 12 € le montant annuel de la redevance liée au diagnostic et au contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir ces propositions.

### **Projet d'atelier d'abattoir, atelier de découpe et de transformation multi espèces : intervention de la SEM 81.**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le projet d'abattoir, atelier de découpe et de transformation multi espèces porté par un groupe d'éleveurs localisés dans le Réalmontais et les cantons limitrophes entre dans une phase opérationnelle.

Il en découle un engagement de ces derniers dans le cadre d'un protocole d'accord destiné à :

- rappeler l'appui technique apporté par la CCR à ces porteurs de projet
- concrétiser l'engagement juridique et financier des producteurs sur le portage du projet
- solliciter la Sem 81 afin de procéder à l'étude technique préalable au chiffrage définitif de ce dossier et permettre ainsi à cette dernière de solliciter les financements nécessaires à la conduite de ce projet créateur d'emplois.

*Monsieur LUGAGNE s'interroge sur les responsabilités respectives de la CCR et des producteurs dans la recherche de terrain. Monsieur CANTALOUBE explique que rien n'est arrêté dans ce domaine. Monsieur ROQUES estime qu'il convient de vérifier si les producteurs ne disposent pas eux-mêmes de terrain.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide (pour : 28-Abstentions : 3) :

- de retenir ces propositions
- de mandater Monsieur le Président afin de signer le protocole d'accord et solliciter la SEM 81 afin de réaliser une étude complémentaire gratuite nécessaire à la finalisation des dossiers de demande de subvention.

## **Schéma de développement des contrats enfance et temps libre**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les contrats enfance et temps libre sont achevés et, qu'afin de maintenir les services et actions mises en place en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de valider le nouveau schéma de développement. Dans cette perspective, il est proposé

- de valider le projet de schéma de développement Petite enfance-Enfance Jeunesse tel que décrit dans l'annexe ci-jointe avec :

- ✓ Un maintien des services existants
- ✓ Un développement de nouveaux services :
  - Extension de 10 places supplémentaires en multi-accueil à la Passerelle
  - Création d'un Relais Assistantes Maternelles à la Passerelle
  - Mise en place d'un service de transport destiné à l'enfance jeunesse

- de valider la participation financière triennale de la Communauté de Communes du Réalmontais à hauteur de 433 844 € les mises à disposition pour un montant de 60 666.33 € et un paiement des assurances pour un montant de 2061 € Cette participation financière dans les montants indiqués se fera en fonction des modalités d'accompagnement de la CAF par le contrat enfance et temps libre.

- de solliciter auprès de la CAF

? le renouvellement des contrats enfance et temps libre pour une période de trois ans (2006-2008) avec extension du territoire à l'ensemble de la Communauté de Communes du Réalmontais

*ou*

? la signature de nouveaux contrats enfance et temps libre pour une période de quatre ans (2006-2009) avec extension du territoire à l'ensemble de la Communauté de Communes du Réalmontais.

*Monsieur GERAUD rappelle que la gestion des centres de loisirs relève de la compétence communale. Ce service étant déficitaire sur Lomers, une participation financière des communes concernées sera appelée, ces dernières pouvant bénéficier d'aides de la CAF dans le cadre d'un contrat global sur le territoire.*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir ces propositions et de mandater le président ou son vice président afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires à la prise en compte de cette décision.

### **Décision modificative n°2006-1 : Subvention à l'association La Farandole**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'au regard du récent accord favorable des financeurs (CAF et Leader Plus) concernant le projet d'aménagement extérieur de la structure multi accueil de Réalmont, la Communauté de Communes du Réalmontais doit compléter le financement nécessaire à l'association qu'elle porte ce projet elle-même, comme il en avait été convenu.

Il propose au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative N° 2006/1 suivante destinée à ajuster les prévisions budgétaires et à procéder à la nouvelle inscription budgétaire rendue nécessaire ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
022 Dépenses imprévues	- 8 970,00 €			
6574 Subvention de fonctionnement		8 970,00 €		
Sous-total	- 8 970,00 €	8 970,00 €		
<b>TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT</b>	0 €		0 €	

Au vu des travaux engagés par l'association la Farandole et des besoins de trésorerie engendrés, le Président propose d'adopter le calendrier de versement suivant :

En juillet :

- versement de la subvention de fonctionnement correspondant à la subvention de fonctionnement non versée depuis janvier et au mois de juillet
- versement de la subvention d'équipement.

En août :

- versement du solde de la subvention de fonctionnement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative 2006-1 comme proposée.

#### **Avenant N° 2006- 1 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage :**

#### **Lot N° 5 « accueil de nouvelles populations et requalification des fonctions de la ville centre »**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que par délibération en date du 13 février 2006, la Communauté de Communes a choisi les cabinets Sudre et Urbanis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'appel à projet « Appui aux territoires ruraux » dont elle est lauréate.

Il est proposé de compléter cette mission en élargissant cette assistance à maîtrise d'ouvrage à l'appui des équipes en place pour la mise au point du programme relatif au projet de médiathèque et de cyber base intercommunale.

L'extension de cette mission objet du présent avenant s'élève à 4 000 €HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir ces propositions et de mandater Monsieur le Président afin de signer l'avenant nécessaire pour un montant de 4 000 € à imputer sur l'opération N° 53.

#### **Soutien aux actions associatives d'intérêt communautaire : individualisation 2006/1**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 mars 2005, la Communauté de Communes du Réalmontais a déterminé ses critères d'intervention en faveur des associations d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'enveloppe financière arrêtée au budget primitif pour 2006, il propose de procéder à l'individualisation des crédits comme suit :

Bénéficiaires	Actions financées	Montant	Imputation
La Pimontoise	Organisation d'une randonnée VTT et pédestre	750 €	6574
Fédération des CUMA du Tarn	Organisation d'une collecte de plastiques agricoles usagés	785 €	6574
Réal'Croche	Organisation d'un festival de country	1000 €	6574
Association Culturelle Réalmontaise	Organisation d'une manifestation théâtrale « la Fête à Molière »	1000 €	6574
Les Floriales	Organisation d'une manifestation autour des plantes vivaces et des loisirs verts	1250 €	6574

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Réalmontais et ces associations précisera les objectifs attendus pour chaque association.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide (30 Votants : Pour : 30 Monsieur CANTALOUBE ne participe pas au vote sur la subvention CUMA) de retenir ces propositions de soutien aux actions associatives ci-dessus présentant un intérêt communautaire et de mandater Monsieur le Président afin de signer les conventions de partenariat.

### Dématérialisation du contrôle de légalité

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire va mettre en place une procédure de dématérialisation du contrôle de légalité : projet **ACTES**. Ce projet est actuellement expérimenté dans 4 départements pilotes et doit être étendu à une vingtaine courant 2006, le Tarn en faisant partie, en préalable d'une application à l'ensemble du territoire en 2007. La candidature de la Communauté de Communes du Réalmontais a été retenue pour participer à cette expérimentation qui s'inscrit dans la logique du projet de développement durable du Réalmontais et qui doit être formalisée par la signature d'une convention avec la Préfecture.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de cette expérimentation et de mandater Monsieur le président pour signer la convention correspondante et engager tous les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre.

### Prise en charge de dépenses d'investissement

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de prendre en charge les dépenses suivantes sur la section d'investissement, compte tenu de leurs caractéristiques :

Fournisseur	Objet	Montant	Imputation
DAUZATS	Réhabilitation CET « Al Gouty »	9 792.07 €	2315/35
SCOPELEC	Câblage réseau	373.25 €	21758/40

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir ces propositions.

Les Vice-présidents procèdent à une communication sur l'état d'avancement des travaux des commissions

### **Économie**

-Pôle d'excellence rural - grands projets de Pays

-appel à projet DIACT/CDC :

Comité de pilotage de Réalmont et calendrier

Lancement lot N° 4 : commission développement économique du jeudi 27 juillet 2006 à Réalmont

### **Environnement - culture et cadre de vie**

- bio réacteur

- caractérisations

### **Identité et valorisation**

-Commission communication du 07/09/2006 18 h CCR (point commun N° 4 d'octobre 2006- validation maquette du site)

-Site Internet : photographie proposée lors du prochain Conseil de Communauté à prévoir à Orban le mercredi 6 septembre 2006 à 20 h.

(Présence impérative de tous les délégués).

### **Travaux**

-Appel à projet DIACT/CDC : lot N° 5 : habitat et urbanisme

### **Vie Sociale**

-Forum des associations du samedi 16 septembre 2006 dans l'après midi organisé conjointement avec le service jeunesse de la ville de Réalmont

*A cette occasion et tout en comprenant la difficulté d'associer le Conseil de Communauté à la préparation des dossiers qui lui sont soumis, les délégués ont exprimé le souhait de mieux être tenu informés des dossiers qui leur étaient présentés en séance.*

*Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.*